

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

Budget Annexe EAU Conseil de Territoire Marseille Provence- APPROBATION DE LA RÉVISION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT, RELATIVE A LA MISE EN SECURITE DE LA GALERIE DE LA BATARELLE ET DE SON AFFECTATION.

La galerie de la Batarelle s'insère dans le complexe de production et d'alimentation en eau potable de Vallon Dol de Marseille. Cette galerie est un ouvrage souterrain de près de 1 000 m, réalisé à l'explosif à une profondeur moyenne de 35 m. La galerie héberge les infrastructures permettant le transfert d'eau brute et d'eau potable vers les zones aval urbanisées.

Les soutènements de la galerie de la Batarelle sont vétustes et des désordres ont été relevés. Afin d'assurer la sécurité des personnels la galerie est consignée depuis 2016.

En sa séance du 19 février 2015 le Conseil de la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE a délibéré de l'opportunité de mettre en sécurité cette galerie technique.

A l'issue des expertises et des études de conception un appel d'offres a été lancé fin 2021 avec une date limite de réponses fixées le 14 janvier 2022.

Le marché comprend un forfait et un bordereau de prix unitaires à bons de commande afin de gérer les aléas liés au risque pyrotechnique résiduel : arrêts de chantier, évacuation des personnels, du matériel et des engins...

La direction de la commande publique a souhaité fixer un seuil maximum à la partie de prix rémunérés à bons de commande. Cette pratique implique de provisionner pour engager le marché sur le montant maximal du seuil indépendamment des aléas par nature imprévisibles.

C'est pourquoi, il est nécessaire de revaloriser l'opération d'investissement du montant du seuil de la partie de prix à bons de commande soit + 2 000 000,00 euros HT.

Par délibération PEDD 046-729/15/CC du 19 février 2015, le Conseil de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a approuvé la création de l'opération relative à la mise en sécurité de la galerie de la Batarelle.

Par délibération PEDD 001-914/15/CC du 10 avril 2015, le Conseil de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 9 000 000,00 euros HT.

L'opération d'investissement n°2015101400, relative à la mise en sécurité de la Galerie de la Batarelle inscrite au budget eau du territoire Marseille Provence enregistrée dans l'autorisation de programme 141122EA du programme eau de la Métropole doit être revalorisée de 2 000 000,00 euros HT.

Cette révision porte le montant de l'opération n°2015101400 de 9 000 000,00 à 11 000 000,00 euros HT

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 30 juin 2022

20360

■ Budget Annexe EAU Conseil de Territoire Marseille Provence - Approbation de la révision de l'opération d'investissement, relative à la mise en sécurité de la Galerie de la Batarelle dans le quartier du Merlan à Marseille 14ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au le rapport suivant :

La galerie de la Batarelle s'insère dans le complexe de production et d'alimentation en eau potable de Vallon Dol de Marseille. Cette galerie est un ouvrage souterrain de près de 1 000 m, réalisé à l'explosif à une profondeur moyenne de 35 m. La galerie héberge les infrastructures permettant le transfert d'eau brute et d'eau potable vers les zones aval urbanisées.

Les soutènements de la galerie de la Batarelle sont vétustes et des désordres ont été relevés. Afin d'assurer la sécurité des personnels la galerie est consignée depuis 2016.

En sa séance du 19 février 2015 le Conseil de la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE a délibéré de l'opportunité de mettre en sécurité cette galerie technique.

A l'issue des expertises et des études de conception un appel d'offres a été lancé fin 2021 avec une date limite de réponses fixées le 14 janvier 2022.

Le marché comprend un forfait et un bordereau de prix unitaires à bons de commande afin de gérer les aléas liés au risque pyrotechnique résiduel : arrêts de chantier, évacuation des personnels, du matériel et des engins...

La direction de la commande publique a souhaité fixer un seuil maximum à la partie de prix rémunérés à bons de commande. Cette pratique implique de provisionner pour engager le marché sur le montant maximal du seuil indépendamment des aléas par nature imprévisibles.

C'est pourquoi, il est nécessaire de revaloriser l'opération d'investissement du montant du seuil de la partie de prix à bons de commande soit + 2 000 000,00 euros HT.

Par délibération PEDD 046-729/15/CC du 19 février 2015, le Conseil de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a approuvé la création de l'opération relative à la mise en sécurité de la galerie de la Batarelle.

Par délibération PEDD 001-914/15/CC du 10 avril 2015, le Conseil de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 9 000 000,00 euros HT.

L'opération d'investissement n°2015101400, relative à la mise en sécurité de la Galerie de la Batarelle inscrite au budget eau du territoire Marseille Provence enregistrée dans l'autorisation de programme 141122EA du programme eau de la Métropole doit être revalorisée de 2 000 000,00 euros HT.

Cette révision porte le montant de l'opération n°2015101400 de 9 000 000,00 à 11 000 000,00 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération PEDD 046-729/15/CC du 19 février 2015, le Conseil de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a approuvé la création de l'opération relative à la mise en sécurité de la galerie de la Batarelle. ;
- La délibération n° PEDD 001-914/15/CC du 10 avril 2015 relative à l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 9 000 000,00 euros HT ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 2 000 000,00 euros H.T. de l'opération d'investissement relative à la mise en sécurité de la galerie de la Batarelle ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 11 000 000,00 euros H.T. selon le budget de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 : Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2015101400, relative à la mise en sécurité de la Galerie de la Batarelle pour un montant de 11 000 000,00 euros HT selon le budget rattaché au programme numéro 12 Code AP 151122EA.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget Annexe de l'eau selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Mandaté antérieur : 197 956,99 €HT

CP 2022 : 1 025 090,00 €HT

CP 2023 : 8 100 000,00 €HT

CP 2024 : 1 676 953,01 € HT

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT